



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 1842

Texte de la question

M Marcel Garrouste attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur les conges-formation des personnels hospitaliers. Alors que les decrets d'application relatifs a la formation professionnelle des trois premieres categories de fonctionnaires ont ete publies en temps opportun, celui concernant les personnels hospitaliers (titre IV) n'est jamais paru au Journal officiel, le gouvernement issu des elections de 1986 n'ayant pas pris le relais des gouvernements precedents. Une mesure de simple justice exige que ce decret paraisse, les agents hospitaliers qui desirent completer leur formation etant les seuls a perdre leur salaire pendant la duree d'un stage qui dure parfois toute une annee scolaire. Cette situation les prive de toutes ressources, eux et leur famille. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre a leur egard.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite nationale, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, est pleinement conscient de la necessite de l'application effective des dispositions du titre IV du statut general de la fonction publique relatives au conge formation des fonctionnaires hospitaliers. Dans le cadre de negociations menees avec les organisations representatives de ces personnels, le principe a ete admis de la mise en place d'un conge individuel de formation dont le financement sera assure par une obligation de mutualisation de 0,1 p 100 de la masse salariale des etablissements, les credits ainsi degages etant utilises selon des modalites proches de celles de la fonction publique de l'Etat. Un projet de decret reprenant les orientations enoncees ci-dessus sera - le plus rapidement possible - soumis a la concertation.

Données clés

Auteur : [M. Garrouste Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1842

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2388